

CONTRIBUTION A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES (FA)

REGLES GENERALES

JUSTIFICATIFS - La production des originaux est obligatoire pour toutes demandes de remboursement

PAS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES (FA)

Si les lieux de résidence (administrative ou personnelle/familiale) et de formation sont situés dans la même métropole. Liste des métropoles définies dans le code général des collectivités territoriales, articles L5217-1, L5217-2, L5218-1 sont Aix-Marseille-Provence, Bordeaux, Brest, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Grand Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Tours

DEPLACEMENTS EN METROPOLE

Utilisation d'un véhicule personnel :

L'utilisation de son véhicule personnel sous réserve d'une dérogation accordée par son chef d'établissement avant le départ en formation

Barème de remboursement A/R dès le 1er KM selon le type de véhicule :

Voiture \geq 8 cv = 0,35€/Km, Voiture entre 6 et 7 cv = 0,32€/Km, Voiture \leq 5 cv = 0,25€/Km

Moto \geq 125 cm³ = 0,12€/Km, Vélomoteur \leq 125cm³ = 0,09€/Km

PAS DE REMBOURSEMENT (Péage, parking, bus, métro, RER)

Utilisation du Train :

Billet en seconde classe

Frais réels sur justificatifs (Péage, parking, bus, métro, RER)

Utilisation de l'avion :

Billet en classe économique

Autorisé UNIQUEMENT dans le cas où le temps de trajet train/bateau est supérieur à 6 heures dans la même journée

Frais réels sur justificatifs (Péage, parking, bus, métro, RER)

DEPLACEMENT DES ULTRA-MARINS EN METROPOLE

3 jours de formation minimum

HEBERGEMENT (Forfait)

Si la session dure plusieurs jours - Seules sont prises en compte les nuitées comprises entre les dates de formation

Métropoles : 45€ - Paris : 60€ - Dom à Dom : 90€ - Dom à Métropole : 60€

REPAS (Forfait)

Prise en charge du déjeuner **SI** la formation couvre la plage 11h - 14h

Prise en charge du dîner **SI** la formation couvre la plage 18h - 21h

Les déjeuners et dîners sont pris en charge à hauteur de 15,75 € sur justificatif du restaurant ou dans un restaurant administratif avec un abattement de 50%

Règlement par chèque à la personne ayant réglé les frais sous réserve de la signature de la feuille d'emargement.

☞ Les frais non justifiés ne seront pas remboursés.

☞ Les justificatifs originaux doivent être fournis dans un délai maximum de 30 jours à dater de la formation, chez Formiris, Service Comptabilité et Finances, 35 rue Vaugelas, 75739 Paris cedex 15

☞ Les frais de taxis ne sont pas pris en charges par Formiris

Le remboursement des frais annexes (FA) sera effectué à l'issue de l'ensemble de la formation et APRES réception et validation des listes d'emargements envoyées par l'organisme de formation (OF)